

Paris, le 20 Janvier 2014

## **NAO 2014 - Revendications CFTC**

Nous vous confirmons par la présente les demandes CFTC pour les Négociations Annuelles Obligatoires de l'année 2014, propres à préserver au mieux dans un contexte de pouvoir d'achat très dégradé pour les salariés, et plus particulièrement les premiers niveaux conventionnels, les conditions nécessaires au maintien de l'engagement des collaborateurs envers l'entreprise et donc à contribuer à l'atteinte de ses objectifs stratégiques qu'elle aura défini et ainsi au succès du projet de Co-Entreprise :

### **Mesure salariales :**

- Augmentation générale des salaires de **2,5%**
- Reconduction des mesures NAO 2013 : journée de solidarité fixée au "Lundi de Pentecôte" offerte, -1 heure/ jour pour femmes enceintes à/c 5ème mois de grossesse, ½ Journée pour la rentrée scolaire pour les enfants jusqu'à 10 ans, assurer le paiement de la paie de Décembre (incluant 1/2 treizième mois) au plus tard le 20 Décembre (virement effectif sur le compte du salarié). Ces mesures seront pérennes.
- Reconduction du dispositif ouvert aux personnes handicapées et parents d'enfants handicapés de bénéficier de CESU à hauteur **de 400€ par an**. Cette mesure sera pérenne.
- Monétisation de jours placés avant le 31 Décembre 2013 dans le CET, avec limitation à **7** maximum du nombre de jours pouvant être payé, en 1 seul versement par an.
- L'entreprise doit garantir le strict respect de l'accord CET permettant à tous les collaborateurs la possibilité de placer les RC ou jours de récupération dans le CET à son initiative et **sans empêchement**. A cet effet, l'Entreprise rappellera les règles applicables au CET à tous les collaborateurs par une note générale.
- L'entreprise envisageant de reconduire en 2014 les « mesures Exceptionnelles » de temps partiel proposées par SDN en 2013, dans le cas où ces mesures seraient effectivement reconduites en 2014 et en cas de PSE, pour le calcul des indemnités, rétablissement du salaire équivalent temps plein.
- Le **niveau minimum** d'augmentation au mérite au moins 50€ bruts base temps plein (au lieu 40€ actuellement) en appliquant une priorité aux salaires les plus bas de chaque groupe conventionnel, tout particulièrement ceux au niveau du SME.
- **Instauration d'une « Prime de Garde »** pour les enfants de 0 à 6 ans révolus à hauteur de 70€ par mois, réévalué à 100€ par mois pour les parents isolés. Cette mesure sera pérenne.
- **Application de la prime de transport en voiture individuelle aux salariés d'Ile-De-France** à l'identique des salariés de province, soit 200€ par an. Cette mesure sera pérenne.
- **Réévaluation de 10% de l'indemnité de travail à domicile**, soit 110€ par mois au lieu de 100€.
- **Réévaluation des primes d'Incentive SDN** : + 200€ par an pour les conseillers Voyages (niveaux B à E) + 500€ par an pour les TeamLeader (niveau F). Pour les collaborateurs/trices SDN ne bénéficiant pas de rémunération variable augmentation du salaire de base équivalente selon le niveau conventionnel.
- **Dispense de cotisation Mutuelle pour le conjoint au niveau conventionnel le plus bas** lorsque les 2 conjoints mariés ou pacsés sont tous les 2 salariés d'AEV. Cette mesure sera pérenne.

### Congés :

- **Anticipation au 1<sup>er</sup> Avril des nouvelles mesures Conventionnelles** applicables au 1<sup>er</sup> Juillet 2014 pour les congés pour évènements spéciaux :
  - 1 jour de congé « enfant malade » supplémentaire par an et par enfant pour les familles de 3 enfants et +
  - 8 jours de congés « enfant malade » pour les enfants handicapés sans limite d'âge.
  - 4 jours en cas de décès du conjoint (marié ou pacsé).
  - 6 jours en cas de décès du descendant direct (incluant enfant adopté)
  - 2 jours pour examen ou concours visant à l'obtention d'un diplôme qualifiant.
- Maintien de la mesure NAO 2013 octroyant **1 jour supplémentaire à ceux prévus conventionnellement** aux congés pour décès du conjoint, ascendant ou descendant direct. Cette mesure sera pérenne.
- Attribution des jours « enfant malade » pour les **enfants jusqu'à 14 ans**. Cette mesure sera pérenne.
- **Instauration de 2 jours « parents malades » par an** pour les ascendants directs du salarié ou de son conjoint marié ou pacsé.
- Application des jours de décès conjoint **aux concubin(e)s**. Cette mesure sera pérenne.
- Application des jours de décès ascendants directs dans le cas où le **salarié est tuteur/trice** légal(e) du défunt sur présentation du justificatif officiel. Cette mesure sera pérenne.
- Attribution d'un **jour de congé en cas de décès d'un oncle ou d'une tante, neveu ou nièce** du salarié ou de son conjoint marié ou pacsé. Cette mesure sera pérenne.
- Cérémonie (confessionnelle ou laïque) d'un descendant direct : **attribution d'un jour supplémentaire pour mariage ou pacs du descendant direct du salarié et de son conjoint marié ou pacsé**, soit 2 jours au lieu d'1. Cette mesure sera pérenne.
- Attribution **d'un jour pour mariage (ou pacs, ou confirmation des vœux) d'un ascendant direct du salarié** et de son conjoint, marié ou pacsé. Cette mesure sera pérenne.
- Congé de longue activité : en 2014, **à effet rétroactif au 1er janvier, tout collaborateur ayant atteint une ancienneté d'au moins 30 ans bénéficiera d'un jour de congé payé supplémentaire**, soit :
  - tout collaborateur ayant atteint 30 ans d'ancienneté bénéficiera de 5 jours de congés payés (au lieu de 4 actuellement : 2 jours conventionnels, 1 jour 20 ans, 1 jour 25 ans). En pratique, tous les collaborateurs ayant acquis au 31 Décembre 2013 une ancienneté de 30 ans et plus bénéficieront de 5 jours de CP supplémentaires aux 5 semaines de congés annuels à prendre à compter du 1er juin 2014. Cette mesure sera pérenne.

### Autres mesures :

- Augmenter le budget « Œuvres sociales » du CE à 0,75% (au lieu de 0,65%) de la masse salariale.
- **Temps de trajet** : lorsqu'il excède le temps normal de trajet habituel, le temps de trajet domicile-lieu de travail sera récupéré 1 pour 1 s'il est effectué en dehors de heures de travail (8h30 – 18h30 ou heure de déjeuner) pour tous les niveaux conventionnels.
- Assurer pour tous les collaborateurs la planification de 2h de préparation et 1h entretien à toutes les étapes du PMP (objectif, intermédiaire et évaluation de fin d'année), y compris quand le management est à l'international.
- Fermeture effective de tous les services (administratifs, plateaux, implants...) à 17h30 les 24 et 31 décembre.

Espérant que ces demandes retiendront votre attention et en l'attente de vos retours,  
Bien cordialement,

Jocelyne Vignon  
Déléguée Syndicale Nationale

